

Testament de Barthélemy Artosoul de Rennes.
(AD 11 – 3E7384 - Captié notaire Espéraza)

L'an mil six cens septante un et le dernier jour du mois de mars de matin dans le lieu de Rennes et maison de Guillaume Pradel meneschal du lieu de Rennes par devant moi notaire royal sousigné constitué en sa personne Barthélemy Artosoul, fils de feu Guillem Artosoul et d'Antoinette Relhette [...] du dit Rennes à présent femme en secondes nopces de Pierre Beulaigue, lequel estant dans le lit du dit Pradel son beau-frère détenu de certaine maladie et infirmité corporelle depuis longtemps toutefois en son bon sens, mémoire et parfaite cognoissance considérant l'heure de la mort et l'incertitude dicelle, et aux fins d'esviter auxdits procès qui pourroint estre meus à raison des biens dont il a pleu à sa toute puissance lui despartir en ce monde, préalablement comme chrestien cest muni du signe de la Sainte-Croix et par icellui a protesté vouloir vivre et mourir en la religion et la foi catholique appostolique et romaine, a voulu faire son testament nuncupatif en la forme et manière que sensuit ; premièrement veut le testateur que quand son ame sera séparée du corps veut icellui estre sépulturé au cimentière dudit Rennes et tombe de son feu père remettant les frais de ses obsèques à la discrétion de son héritière bas a nommée qu'il prie sen dignement acquitter.

Secondement donne et lègue à l'oeuvre de l'esglise paroissiale du dit Rennes la somme de six livres pour estre prié dieu pour le salut de son ame donne et lègue ledit testateur à la dite Reilhette sa mère qui l'a abandonné, à tous ses autres parents aiant et prétendant droits en ses biens et à un chascun la somme de cinq sols que veut leur estre païé comme les susdites six livres a lesglise par son héritière bas a nommée dans l'an de son décès moyennant lesquelles les faits ses héritiers ou héritières particuliers ou particulières que ne puissent autre chose demander en ses biens ; et en tout le reste diceux meubles, immeubles, droits, voix, noms et actions que lui appartiennent ou peuvent appartenir a fait, instituée et de sa propre bouche nommé son héritière universelle et générale scavoir est Annette Artozoul sa sœur femme du dit Pradel pour d'iceux après sa mort en faire à ses plaisirs et volontés. Cest son testament et disposition de sa dernière volonté cassant et révoquant tous précédens cestui cy en seul valable par tel (?) de testament, disposition de dernière volonté donation en cas de mort ou par tel autre que droit pourra mieux valloir priant les tesmoins bas nommés lui en pozer fidelle tesmoignage dicellui par tout ou besoing sera que sont François Artozoul fils à feu François tisseran, Jean Artozoul, Jean Tisseire fils à feu Bernard, François Gaston Tisseire fils à feu François Pierre Tisseire, François Soubirou masson et François Tisseire fils dudit feu François Pierretous dudit Rennes et Pierre Baille et Raimond Barrié dudit lieu sousignés ou marqués avec le testateur